

ABONNEMENTS :
 Bureau du Journal,
 chez A. LAYTOU, imprimeur,
 ou en lui adressant un mandat
 sur le poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
 DÉPARTEMENT DU LOT,
 CANTAL,
 CORREZÉ, DORDOGNE, LOIR-ET-GARONNE,
 TARN-ET-GARONNE.
 Un an 16 fr.
 Six mois 9 fr.
 Trois mois 5 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS :
 Un an, 20 fr. ; Six mois, 11 fr.
 L'abonnement part du 1^{er} ou du 16

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

Le JOURNAL DU LOT est désigné pour la publication des Annonces Administratives du Département.

PRIX DES INSERTIONS
ANNONCES.
 25 centimes la ligne
RÉCLAMES.
 50 centimes la ligne

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

— Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT.

DAT.	JOURS.	FÊTE.	FOIRES.	LUNAISONS.
21	Jeu.	se Agnès.	Escamps.	☉ D. Q. le 2, à 7 h. 48' du mat.
22	Vendr.	s. Vincent.	Prayssac, St-Céré, St-Germain.	☉ N. L. le 9, à 7 h. 55' du mat.
23	Samedi	F. se Vierge.	St-Vincent.	☉ P. Q. le 15 à 11 h. 18' du soir.
				☉ P. L. le 25, à 10 h. 12' du soir.

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 de réclames. Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames. Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

SERVICE DES POSTES.

HEURE DE DÉPART.	DÉSIGNATION DES COURS.	DISTRIBUTION.
3 heures du matin ..	Gramat, (Figeac Brives, Tulle).	7 h. du s.
7 h. 30' du matin ..	Valence-d'Agen (Midi, Bordeaux)	7 h. du s.
9 h. 15' du matin ..	Libos (Paris, Limoges, Périgueux)	4 h. 30 m. du s.
	Montauban (Causse, Toulouse)	7 h. du m.
	Cazals (Gourdon, Martel, Sarlat).	7 h. du s.
10 heures du soir ..	Cabrerets (St-Géry)	7 h. du s.
	Castelnau-de-Montratier (Limogne)	

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, le 16 Janvier 1864.

La partie officielle du *Moniteur* contient le décret et l'arrêté suivants :

EMPRUNT DE 300 MILLIONS DÉCRET.

Napoléon,
 Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,
 A tous présents et à venir, salut :
 Sur le rapport de notre ministre des finances :
 Vu la loi du 30 décembre 1863,
 Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Article 1. Notre ministre des finances est autorisé à procéder, par souscription publique, à l'aliénation de la somme de rentes 3 0/0 nécessaire pour produire un capital de 300 millions de francs et un capital supplémentaire qui ne pourra excéder 45 millions, conformément aux dispositions de la loi du 30 décembre 1863.

Article 2. Lesdites rentes 3 0/0 sont émises au taux de 66 fr. 30 c. avec jouissance à compter du 1^{er} janvier 1864.

Article 3. La dotation de l'amortissement sera accrue, à partir du 1^{er} janvier 1865, d'une somme égale au centième du capital nominal des rentes qui seront créées en exécution de la loi du 30 décembre 1863 et émises en vertu du présent décret.

Article 4. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 12 janvier 1864.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur ;
 Le Ministre des finances,
 ACHILLE FOULD.

ARRÊTÉ :

Le ministre des finances, vu le décret impérial en date de ce jour, arrête ce qui suit :

Article 1. Du lundi 18 janvier au lundi 25 janvier suivant inclusivement (y compris le dimanche 24), le public sera admis à souscrire à l'emprunt de 300 millions autorisé par la loi du 30 décembre 1863. Les souscriptions seront reçues : à Paris et dans le département de la Seine ; à la caisse centrale du trésor ; à la caisse des dépôts et consignations, rue de Lille ; aux mairies des vingt arrondissements ; dans les départements autres que celui de la Seine ; à la caisse des receveurs généraux et particuliers des finances. (Les percepteurs des départements désignés spécialement par les receveurs des finances seront appelés à recevoir les demandes de souscriptions, pour les transmettre, aux conditions déterminées par les instructions, aux receveurs des finances sous les ordres desquels ils sont placés.)

Les bureaux destinés à recevoir les souscriptions seront ouverts tous les jours, y compris le dimanche 24 janvier, de 9 heures du matin à 3 heures du soir.

Article 2. Les rentes 3 0/0 sont émises au taux de 66 fr. 30 c. avec jouissance à compter du 1^{er} janvier 1864, c'est-à-dire qu'en s'engageant à verser la somme de 66 fr. 30 c. aux époques stipulées par l'article 6 du présent arrêté, le souscripteur recevra une rente 3 0/0 de 3 fr., dont le premier terme d'arrérages sera payé le 1^{er} avril 1864 ;

Article 3. Il ne sera point admis de souscription inférieure à 6 fr. de rente. Au-dessus de cette somme, les souscriptions seront reçues pour 40 fr. de rente et les multiples de 40 francs.

Chaque souscripteur devra, au moment de la souscription, à titre de garantie provisoire des engagements qu'il contracte envers le Trésor, verser en espèces une somme double des arrérages annuels de la rente qu'il souscrit. Ainsi, pour 6 fr. de rente, le versement exigible sera de 12 fr. ; pour 40 fr. de rente, 20 francs, et ainsi de suite.

Les souscriptions seront constatées au moyen de la délivrance d'un récépissé à souche au porteur et conforme au modèle ci-joint ;

Article 4. Si l'ensemble des souscriptions reçues dépasse la somme de rentes à créer pour produire le capital de 300 millions et le supplément de 45 millions déterminés par la loi du 30 décembre 1863, il sera opéré, sur toute les souscriptions, une réduction proportionnelle.

Toutefois, les souscriptions de 6 francs de rente ne subiront pas de réduction, et les souscriptions supérieures ne seront pas réduites au-dessous de cette somme ;

Article 5. Un avis officiel fera connaître le taux de la réduction proportionnelle.

Il ne sera point tenu compte, dans la répartition qui sera opérée entre les souscriptions réductibles, des fractions qui donneraient droit à moins de 50 c. de rente annuelle, et les fractions de 50 c. et au-dessus seront comptées pour 1 fr. de rente. — Les souscripteurs de 3,000 fr. de rente et au-dessus pourront réclamer, à partir du 30 janvier, le remboursement d'une portion de leurs versements correspondante à la réduction de leur souscription ;

Article 6. Le paiement de l'emprunt sera effectué

comme suit : Un dixième immédiatement (dans lequel sera confondu le versement de la garantie provisoire) ; — Le surplus échelonné en dix termes mensuels égaux, exigibles le 24 de chaque mois du 21 février au 21 novembre 1864. — Les arrérages trimestriels de rente échéant les 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre 1864, seront reçus en atténuation des termes de l'emprunt échéant les 21 des mois précédents ;

Article 7. Au moment de la souscription, les versements anticipés ne seront reçus que pour les souscriptions irréductibles de 6 fr. de rente, et pour l'intégralité du capital.

Après la répartition, les versements anticipés seront reçus, soit pour l'intégralité d'un ou de plusieurs termes, soit pour la libération entière du certificat de l'emprunt, quel qu'en soit le montant. — Tout versement anticipé donnera lieu à une bonification d'escompte calculée au taux de 4 0/0 l'an. — Cette bonification courra du 26 janvier pour les versements anticipés effectués au moment de la souscription sur les coupures de 6 fr. de rente.

La faculté d'escompte pourra être ultérieurement suspendue par décision du ministre insérée au *Moniteur* ;

Article 8. A partir du jour fixé par l'avis officiel de la répartition, les récépissés provisoires seront échangés, aux caisses des comptables où les souscriptions auront été reçues, contre des certificats d'emprunt au porteur, avec faculté de les rendre nominatifs.

Tout ayant droit à un certificat d'emprunt recevra immédiatement le remboursement de la somme versée par lui, excédant le dixième déterminé par l'article 6 afférent à la rente qui lui sera attribuée par la répartition. — Il pourra abandonner cet excédant à titre d'anticipation de paiement des autres termes de l'emprunt, auquel cas l'escompte de 4 0/0 lui sera bonifié à partir de la clôture de la souscription. — Tout porteur d'un récépissé provisoire qui, à la date du 15 mars 1864, n'aurait pas réclamé l'excédant lui revenant sur le dixième afférent à la rente qui lui aura été attribuée, sera considéré comme affectant cet excédant aux termes à échoir, sous bonification de l'escompte déterminé au paragraphe qui précède.

Art. 9. Aussitôt que le dernier terme de l'emprunt aura été acquitté, soit par anticipation, soit à l'échéance, les certificats libérés donneront lieu à la délivrance d'inscriptions de rentes nominatives ou au porteur.

Les propriétaires de certificats de 500 fr. de rente et au-dessus pourront réclamer des inscriptions partielles à mesure de leurs versements et pour la quotité de rente correspondant à chaque terme. Toutefois, le premier dixième, devant rester au Trésor pour la garantie de la souscription et jusqu'au paiement du solde définitif des termes de l'emprunt, ne donnera pas droit à la délivrance d'inscriptions partielles.

Art. 10. En cas de retard du paiement d'un terme, le débiteur sera passible, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts envers le Trésor à raison de 5 0/0, à partir du huitième jour après l'échéance de ce terme.

A défaut de paiement d'un terme échu dans le délai d'un mois, le montant du certificat deviendra exigible en totalité. En outre, le ministre pourra déclarer le porteur déchu de son droit, et faire effectuer la vente de la rente représentée par le certificat, pour le remboursement de la somme due au Trésor.

Fait à Paris, le 12 janvier 1864.
 Achille Fould.

AVIS

Le Préfet du Lot, donne avis que les souscriptions à l'Emprunt de 300 millions, autorisé par la loi du 30 décembre dernier, seront reçues, savoir :

Pour l'Arrondissement de CAHORS,
 Chez M. le Receveur général des Finances, à Cahors, et chez MM. les Percepteurs de Castelnau, Montcuq et Puy-l'Evêque.

Pour l'Arrondissement de FIGEAC,
 Chez M. le Receveur particulier des Finances, à Figeac, et chez MM. les Percepteurs de Cajarc, Lacapelle et St-Céré.

Pour l'Arrondissement de GOURDON,
 Chez M. le Receveur particulier des Finances, à Gourdon, et chez MM. les Percepteurs de Gramat, Labastide-Murat, Martel, Salviac, Souillac et Vayrac.

Emprunt national de 300 millions.
 Pour faciliter aux déposants des caisses d'épargne les moyens de prendre part à l'emprunt

national de 300 millions, autorisé par la loi du 30 décembre dernier, M. le Préfet a décidé que les bureaux des caisses d'épargne resteraient ouverts pendant toute la durée de la souscription, et que les délais réglementaires fixés pour les remboursements, délais qui sont de huit jours, seraient, pendant la même période, fixés à vingt-quatre heures.

BULLETIN

La discussion se continue au Corps législatif sur les amendements au projet d'Adresse. Aujourd'hui, la Chambre s'occupe des paragraphes de la politique extérieure.

Le sénat Italien s'est occupé dans sa séance du 12 janvier du traité de commerce avec la France.

Le président du conseil a traité la question au point de vue financier. Il a constaté que le traité était destiné à resserrer encore davantage les liens qui unissent la France et l'Italie. Il a saisi l'occasion pour exprimer les sentiments d'horreur et d'indignation du pays au sujet du complot ourdi contre l'Empereur des Français. Le ministre a terminé en disant que l'Italie condamne d'autant plus vivement ces crimes qu'elle nourrit une vive reconnaissance pour la France et l'Empereur. — Les paroles de M. Menghetti ont été couvertes d'applaudissements. — Voici la fin de son discours :

« Qu'il me soit permis ici, Messieurs, puisque nous parlons de l'amitié qui règne et doit régner entre la France et l'Italie, d'exprimer hautement le sentiment qui, ces jours-ci, s'est manifesté très vivement au sein du gouvernement et dans le pays ; je veux parler de la France et de l'indignation qu'ont soulevées les machinations ourdies contre la vie de l'Empereur des Français. Si les hommes qui trempent dans de tels complots sont nés en Italie, ils n'appartiennent cependant pas à leur patrie, qui les condamne d'autant plus énergiquement, qu'entre l'aveu de la reconnaissance que nous devons à la nation française et à son auguste Chef qui, ensemble, ont si puissamment contribué à la renaissance de notre nation. »

Les candidats catholiques ont eu, à Bruges (Belgique), la majorité des votes. Les candidats libéraux sont restés en arrière de mille voix environ. Une vive émotion règne à Bruges.

Des efforts sont tentés à Vienne et à Pesth afin d'arriver à une entente entre le gouvernement et la Hongrie. Des deux côtés on croit le moment opportun pour mener à bonne fin cette œuvre de conciliation. La proclamation de Kossuth n'a pas produit l'effet qu'on en attendait. Aucune démonstration hostile n'a eu lieu. Aussi bien des gens considèrent cette pièce comme apocryphe.

Des incidents regrettables viennent de se passer à la Chambre prussienne : Le ministre de la guerre, M. de Roon, ayant qualifié de « brusques » les attaques d'un député de l'opposition, le président Grabow a déclaré que l'expression du ministre n'était pas parlementaire. Il s'est engagé entre le président et M. de Roon, sur les prérogatives présidentielles, une discussion qui, cette fois, s'est terminée par le silence du ministre. Mais il est à craindre, dit le *Constitutionnel*, que ces scènes ne se renouvellent encore et n'engendrent une crise dangereuse.

Les correspondances de Berlin affirment que le Roi est surexcité et que le parti féodal pousse à des mesures violentes.

Malgré la retraite du ministre de la guerre et la consolidation de M. Bulgaris, soutenu par la légation britannique, le calme est loin de se rétablir à Athènes. Les adjudants sous-officiers créés par centaines à la suite de la révolution, et menacés de reprendre leurs anciens galons, parlaient de mettre le feu à Athènes. D'un autre côté, les jeunes officiers d'artillerie, Papadiamantopoulos, leur chef ; Arthemis, le commandant de la gendarmerie, et beaucoup d'autres, tiennent dans les cafés des séances publiques où il est question de renvoyer le comte Sponeck.

Il semble, dit le *Temps*, qu'il y ait des clubs à Athènes, car le *Club national* vient de lancer le manifeste dont sont extraites les lignes suivantes :

« Quant aux serviteurs pervers de l'ancien régime, ces vieux roués du gouvernement expulsé, et les quelques hommes politiques infatués par l'orgueil du pouvoir, qu'ils prennent garde à eux ! Avant de toucher du bout du doigt à l'Assemblée souveraine du panhellénisme, ils auront à passer sur les cadavres de toute cette noble jeunesse, de tous les citoyens purs et jaloux de leur liberté ; ils trouveront devant eux à affronter les baïonnettes intelligentes de l'armée, et tous les éléments patriotiques de la nation. »

Les bravaches qui étaient les soutiens de la dynastie déchue, qui, le jour du 21 octobre, se sont tenus cachés dans les caves, qui tombaient aux pieds des révolutionnaires pour obtenir un os du pouvoir à ronger ; ces bravaches ont aujourd'hui relevé la tête, et poussent l'audace jusqu'à penser à abolir la Constitution et à provoquer la dissolution de l'Assemblée ; mais ceux qui les ont emprisonnés, garottés, mis en fuite dans les jours solennels de la révolution : ceux-là n'ont pas fui, ils ne sont pas morts ; ils sont là, ils veillent, ils attendent ! Ces bravaches veulent-ils se mesurer encore une fois avec eux ? En avant, donc ! qu'ils sortent, mais qu'ils redoutent cette dernière rencontre ! Elle sera terrible, sanglante et fatale pour eux !

La *Plata*, venant des Indes occidentales, apporte la nouvelle qu'une grande bataille a eu lieu à Ecuader, entre Flores et Mosquera. Flores, battu, s'est retiré à Ibarra, après avoir eu 1,500 tués ou blessés et 2,000 prisonniers. Mosquera avait passé Chota et battu les troupes qui lui étaient opposées. La population de Quito se réfugiait à Guayaquil. Le gouverneur de Guayaquil avait appelé sous les drapeaux tous les hommes de 14 à 60 ans.

A San Domingo, les troupes espagnoles ont pris Azna.

Il est inexact que le Gouvernement de Washington ait déclaré qu'il ne reconnaîtrait jamais une monarchie au Mexique.

Les nouvelles de la Virginie sont sans importance. — Le Gouvernement fédéral a ajourné la conscription jusqu'à la mi-janvier. Les confédérés font des préparatifs pour un mouvement dans la direction de Vincheser. On annonce la mort de l'archevêque Hughes.

A. LAYTOU.

On a parlé ces jours-ci d'une assurance de plusieurs millions qu'aurait contractée S. M. l'Impératrice auprès d'une compagnie anglaise. Ce qu'il y a de vrai, c'est que Sa Majesté a

fait un placement annuel de 200,000 francs, devant rapporter 2 millions au bout de dix ans à la caisse des compagnies françaises la *Nationale*, l'*Union*, le *Phénix*, la *Caisse Paternelle* et la *Compagnie Générale*. La somme capitalisée aura pour affectation spéciale : la Société des prêts de l'enfance au travail, la Caisse de secours pour les armées de terres et de mer et l'hospice du faubourg Saint-Antoine.

On fait des préparatifs au ministère des finances et à l'hôtel de ville, à l'hôtel central et aux mairies pour recevoir la souscription à l'emprunt national de 300 millions du 18 au 25 du courant. Paris à lui seul souscrit plus que la somme demandée.

Revue des Journaux

LE CONSTITUTIONNEL.

On lit dans le *Constitutionnel*, sous la signature de M. Paulin Limayrac :

« La France, depuis cinquante ans, a eu de rudes épreuves à traverser, et le mal dont elle a le plus souffert a été l'instabilité du pouvoir. Toujours chancelants, parce qu'ils étaient mal assis, toujours entre une émeute de la Chambre et une émeute de la rue, les gouvernements parlementaires avaient fini par établir en Europe cette conviction que nous étions un pays ingouvernable. Ce n'était pas le pays qui était ingouvernable, c'est le gouvernement qui manquait au pays. Aussi ce fut avec un entraînement sans exemple dans notre histoire que des millions de citoyens acclamèrent le rétablissement, sur ses véritables bases, d'un pouvoir qui ne prenait pas la France pour l'Angleterre.

« Douze années du gouvernement impérial ont justifié la confiance du suffrage universel. Le pouvoir a été rétabli dans ses conditions normales, l'ordre a été assuré, la prospérité a été immense, notre rang a été reconquis en Europe ; et un jour, de lui-même, sans que l'opinion le demandât, et quand il a cru dans sa sagesse l'heure venue, le Souverain a fait des concessions libérales. Un autre jour, l'Empereur a donné un exemple unique, en renonçant spontanément à des prérogatives dont la Couronne s'était de tout temps montrée jalouse.

« C'est au milieu de cet ordre fécond, et quand une sage liberté n'a pas cessé un seul jour de faire des progrès, que l'on rêve et que l'on demande le retour des anciennes institutions, auxquelles, en moins de trente années, nous avons dû deux révolutions et en définitive l'anarchie ! Sans doute, parmi ceux qui croient que la liberté entière est aujourd'hui possible, il y en a qui sont loin de méditer de mauvais desseins et de désirer de nouveaux bouleversements ; mais ceux-là la France les connaît, elle est payée pour les connaître ; car ce sont les mêmes qui, ne voulant à aucun prix de la république, ont crié : *Vive la réforme*, en 1848, et qui ont organisé la fameuse campagne des banquets. M. Odilon Barrot se rendait à ces banquets avec la complicité tacite de M. Thiers, dans le but de consolider le gouvernement de 1830, et il donnait la main à M. Ledru-Rollin qui voulait le renverser !

« Vous oubliez tout, mais heureusement il y a un gouvernement qui se souvient. »

LE PAYS.

Le *Pays* se plaît à constater le noble et patriotique langage tenu par les journaux italiens à l'occasion du nouveau complot contre lequel la justice instruit en ce moment :

« Mais, nous le répétons, ajoute M. Lannau Rolland, c'est aux italiens eux-mêmes à rendre impossible cette apparence de solidarité contre laquelle ils protestent : C'est de détruire jusqu'au dernier vestige ces sociétés de conspirateurs dont l'Italie est le foyer, et qui ne sont que des écoles d'assassinat. »

LA FRANCE.

On lit dans la *France*, sous la signature de M. Renaud :

« Nous avons annoncé que le gouvernement de la reine de Madagascar avait fait partir pour l'Europe trois envoyés extraordinaires qui se sont embarqués à Maurice pour se rendre à leur destination.

« Nous apprenons que les membres de cette mission sont accompagnés de M. Duffis, missionnaire anglican, ami de M. Ellis, qui a conduit toutes les intrigues qui ont amené l'état de choses actuel à Madagascar.

« On assure que les envoyés de la cour d'Emyrne doivent demander au gouvernement français de consentir à des modifications au traité conclu avec le roi Radama.

« On assure également que M. le capitaine de vaisseau Dupré, dont la présence à Madagascar est désormais sans objet, va revenir à Suez sur la vapeur l'*Hermione* et qu'il arrivera

dans les premiers jours du mois de février à Paris.

UNION.

M. Henry de Riancey, publiciste du *l'Union*, apprécie du point de vue des opinions de cette feuille la moralité politique de nos débats parlementaires :

« Quelle est donc la cause mystérieuse et fatale des bouleversements que M. Thiers dépeint avec vérité, et qui tour à tour font de la liberté un holocauste offert à l'ordre, ou font de l'ordre la victime d'une passion déréglée pour la liberté ; quelle est la cause de ces oscillations redoutables qui exposent une grande nation à passer des abaissements de la servitude aux excès de l'anarchie, sinon, l'ébranlement de l'autorité, sinon le mépris de l'inviolabilité du souverain, sinon l'atteinte portée à l'hérédité, cette condition suprême de la monarchie. »

L'OPINION NATIONALE.

On lit dans l'*Opinion nationale*, sous la signature de M. J. Labbé :

« La presse doit-elle être considérée comme un fléau qu'on tolère parce qu'on ne peut le détruire absolument, mais autour duquel il est nécessaire d'établir un cordon sanitaire ?

« La presse nous paraît, au contraire, l'agent principal de la civilisation moderne, là où le livre ne pénètre pas, le journal pénètre. La presse, c'est la lumière dans l'âme du peuple. Ne nous défions pas de la lumière, quand le suffrage universel marche dans la plénitude de sa souveraineté, n'éteignons pas les flambeaux qui peuvent le guider. »

Pour extrait : A. LAYTOU.

COMPLIT DES QUATRE ITALIENS.

On lit dans la *Gazette des Tribunaux* : Nous avons dit que l'instruction dirigée contre les quatre Italiens, arrêtés dimanche dernier sous l'accusation de complot contre la vie de l'Empereur, se poursuivait sans désemparer, et que la nature et la gravité des preuves déjà réunies permettait de supposer que l'information sera bientôt mise à fin, et que les accusés pourraient être traduits devant la cour d'assises dans la session de la première quinzaine de février.

Nous avons dû, dès les premiers moments, taire les détails qui étaient parvenus à notre connaissance sur cette affaire, mais l'état avancé de l'instruction nous permet aujourd'hui de faire connaître quelques circonstances qui ne laisseront pas l'opinion publique s'égarer sur le véritable caractère des faits dont la justice est saisie, et auxquels il n'a manqué qu'un commencement d'exécution pour ensanguanter Paris par une seconde journée du 14 janvier.

C'est dimanche, à quatre heures, que les quatre inculpés ont été arrêtés : ce sont les nommés Greco, Imperatori, Trabuco et Saglio dit Marpholi.

Aussitôt après leur arrestation, il fut facile de reconnaître, à son attitude, à sa violence et à la domination qu'il semblait exercer sur ses compagnons, que Greco était leur chef ; au moment où les agents s'emparèrent de lui, il tenta de recourir à la force pour leur échapper, et lorsqu'il se vit dans l'impossibilité de lutter davantage, il éclata en injures et en imprécations et ne tarda pas à déclarer quel était son projet, où ce projet avait été conçu, comment et par quels moyens il avait espéré pouvoir l'accomplir.

Nous avons dit qu'il avait été saisi en la possession de ces quatre hommes, huit bombes en fer battu, armées chacune de seize cheminées et chargées de poudre, quatre revolvers à six coups, quatre poignards, de la poudre et des mèches, etc.

Voici quelles auraient été les déclarations de Greco, déclarations faites sans hésitation, on assure même avec une effroyable audace, et qui auraient été confirmées plus tard par les aveux de ses complices.

Dans le courant de septembre ou d'octobre, Greco et ses trois compagnons ont été convoqués à Lugano par Mazzini avec lequel ils étaient depuis quelque temps en correspondance. Dans cette réunion, il fut arrêté que Greco et ses complices se rendraient à Paris pour attenter à la vie de l'Empereur. Mazzini leur remit quatre bombes qu'il avait reçues d'Angleterre, quatre autres bombes qu'il avait fait fabriquer à Gènes, quatre revolvers et quatre poignards.

Greco ajoute qu'au moment du départ, Mazzini lui remit environ 4,000 francs, en lui annonçant qu'il allait de sa personne à Londres pour y attendre le résultat de l'entreprise, et que de là il ferait encore envoyer des fonds aux conjurés, lui donnant l'adresse à laquelle il devait lui écrire si un envoi d'argent était nécessaire. Cette adresse, de la main de Mazzini, a été saisie dans les papiers de Greco. Mazzini remit en outre au chef du complot une

instruction dans laquelle il avait écrit de sa main, en même temps qu'un chiffre de correspondance, les phrases symboliques qu'il aurait à lui adresser la veille du jour où l'attentat devrait se commettre. Mazzini y ajouta deux de ses photographies, au bas desquelles il écrivit de sa main une dédicace à Greco et à Imperatori. Cette instruction et les deux photographies ont été également saisies. L'instruction était cousue au bas du pantalon de Greco, entre la doublure et l'étoffe.

Il paraît qu'on a encore trouvé dans le portefeuille de Greco une lettre adressée par Imperatori à Mazzini, lettre dans laquelle Imperatori écrivait qu'ayant appris qu'un complot se préparait contre la vie de l'Empereur, il demandait à en être un des exécuteurs. Greco aurait reconnu que cette lettre lui avait été remise à Lugano par Mazzini.

C'est le 25 décembre dernier que les quatre Italiens sont arrivés à Paris ; ils étaient entrés en France par la frontière Suisse, avec des passeports délivrés par les autorités helvétiques. Chacun d'eux était porteur de deux bombes non chargées, cachées sous ses vêtements. Ils déclarent avoir changé plusieurs fois de domicile pour ne pas éveiller les soupçons de la police, logeant deux à deux dans des hôtels séparés, mais se rassemblant dans le jour pour préparer les moyens d'assurer la consommation de leur abominable attentat.

On assure que Greco n'a pas hésité à indiquer presque jour par jour ses démarches et celles de ses complices. Ils avaient étudié avec soin les abords de l'Opéra et de divers autres théâtres, ceux des Tuileries, quelques-uns des points du bois de Boulogne ; ils devaient, auraient-ils dit, après avoir jeté les bombes, se précipiter, armés de revolvers et de poignards, sur l'Empereur et sa suite. Greco aurait ajouté, avec un épouvantable sang-froid, que la pointe des poignards à eux remis par Mazzini était empoisonnée. L'extrémité de la lame présente, en effet, l'empreinte d'une substance dont l'analyse chimique fera sans doute connaître la nature.

Les conjurés, qui n'avaient pas cessé d'être en correspondance avec Mazzini, qui est en ce moment à Londres, avaient résolu d'exécuter leur projet dans les premiers jours de cette semaine, et c'est samedi dernier que les bombes avaient été chargées. Mais ils n'avaient plus d'argent, les 4,000 francs donnés par Mazzini avaient été dépensés, une partie en orgies. Dans un seul diner, les quatre assassins auraient dépensé plus de 200 francs. Ils ne voulaient pas s'exposer à être sans ressources lorsqu'il leur faudrait, après le crime, s'enfuir de Paris. Ils avaient donc, la semaine dernière, écrit à Londres, à Mazzini, à l'adresse par lui indiquée. Ils n'avaient pas encore reçu de réponse, lorsque dimanche, grâce à la surveillance active dont ils étaient l'objet, ils ont été arrêtés.

Une circonstance constatée hier aurait donné la preuve de la vérité de ces déclarations.

Hier, en effet, aurait été saisie à la poste une lettre arrivée le même jour à l'adresse de Greco ; cette lettre était de Mazzini, et renfermait 500 fr. Greco aurait déclaré que c'était cet argent qu'ils attendaient, et que s'il fut arrivé plus tôt, ils auraient immédiatement accompli leur projet.

Nous avons dit que les co-accusés de Greco avaient confirmé les déclarations de leur chef, Saglio, qui n'est âgé que de 22 ans, est le seul de ces hommes qui, dit-on, ait paru témoigner un profond repentir. Il aurait dit qu'il ne se serait jamais décidé à exécuter un pareil crime.

Tels sont les principaux détails que nous avons pu recueillir sur le complot dont la justice est saisie. Ils n'ont pas besoin de commentaire, ni d'appréciation pour soulever dans toutes les consciences l'indignation et l'horreur.

Dépêches télégraphiques.

Neumunster, 43 Janvier.

Une réunion de 80 pasteurs a résolu aujourd'hui : 1° d'envoyer à la Diète germanique une Adresse en faveur de la reconnaissance du duc Frédéric ; 2° d'envoyer, vendredi 45, au duc d'Augustembourg une députation de tous les décanats, 3° de répondre à l'Adresse des pasteurs d'Allemagne.

Königsberg, 43 Janvier.

Le *Courrier de Vilna* du 9 Janvier annonce, dans sa partie officielle, l'exécution du propriétaire Paulin Bohdanavicz fassilé le 28 décembre à Szawle par ordre du général Mourawisff.

Bucharest, 43 Janvier.

La chambre a voté dans sa dernière Séance, l'emprunt, dont le produit doit servir au paiement de l'indemnité des couvents grecs, ainsi qu'à des achats de fusils, de canons, de gibernes, de vêtements militaires, enfin à l'établissement d'une fonderie de canons.

Marseille, 44 Janvier.

On a des nouvelles de Constantinople, du 7. Les

journaux signalent de l'agitation à Antioche. Les lettres disent que le bruit de la peste en Perse, est une manœuvre russe pour détourner le commerce de Trébizonde sur Pof.

La guerre civile a recommencé à Hérat. Les habitants sont révoltés contre le fils de Dost-Mohammed. Les populations de Afghanistan sont mécontentes et invoquent le secours des Persans. Le Shah réunit une armée de 53,000 hommes qu'il dirigera bientôt vers la frontière du Khorassan.

Le réseau télégraphique persan est achevé. Le chemin de fer de Tchéran à Koum est à l'étude.

Paris, 43 Janvier.

Dans la séance d'aujourd'hui du Corps législatif, a eu lieu la présentation d'un projet de loi sur le régime des sucres.

Le débat sur les élections et les candidatures officielles vient ensuite.

M. Ancel combat les candidatures officielles ; M. Lafon de Sait-Maur les défend.

M. Jules Favre soulève une vive agitation.

M. Rouland lui répond, et parle de déloyauté ; ce qui provoque de vives réclamations.

Le ministre retire l'expression, sur l'invitation de M. de Morny.

La continuation de la discussion est renvoyée à demain.

Chronique locale.

Jeudi dernier, une élégante société se réunissait dans les salons de la préfecture, éclairés à giorno et décorés avec ce goût rare qui, dans le même cadre, sait toujours trouver de nouveaux effets, inattendus et pittoresques. Rien n'égalait la grâce de ces massifs d'arbustes, de ces groupes de fleurs qui semblaient éclore à peine aux nocturnes rayons d'une éblouissante lumière, si ce n'est la fraîcheur et la distinction des toilettes qui rivalisaient entre elles de délicatesse et de prestige. — Loin de nous la pensée d'analyser ces merveilles féminines ; autant vaudrait oser porter une main profane sur le blanc mat du camélia pour en faire apprécier la candeur veloutée. C'était tout simplement ravissant de ce charme indéfinissable qui semble un heureux défi porté par la simplicité à l'élégance.

Aussi les danseurs, ces papillons noirs, prédestinés à faire ressortir l'éclat chatoyant des parures au sombre contraste d'une toilette uniforme et sévère, les danseurs voltigeaient, empressés et nombreux, autour de ce parler vivant.

Le jour les eût trouvés peut-être papillonnant encore, s'ils n'avaient pas été des papillons de nuit. Ils sont donc rentrés dans l'ombre à l'heure où les bougies décroissantes avertissent les phalènes les plus téméraires qu'il n'est plus temps de voltiger.

Nous ne doutons point qu'ils ne répondent avec le même empressement au prochain appel de la fée, si gracieuse et si généreusement hospitalière, qui leur a fait trouver, au cœur de l'hiver, une nuit si printanière, si brillante et si douce.

DIRECTION GÉNÉRALE DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

AVIS. — Le tarif suivant sera appliqué, à partir du 1^{er} janvier prochain, aux dépêches échangées entre un bureau quelconque de France et un bureau quelconque d'Espagne, y compris les îles Baléares.

La taxe d'une dépêche simple sera de quatre francs à répartir également entre la France et l'Espagne.

Les taxes réduites sont supprimées entre les bureaux frontières franco-espagnols.

La présente modification ne concerne que le montant de la taxe principale ; elle laisse subsister toutes les autres stipulations du traité de Berne.

Une bien triste nouvelle s'est répandue dans notre ville, et a péniblement affecté la population tout entière. M. Périer (Cléophas), avocat, ancien bâtonnier de l'ordre, est mort avant-hier, d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Les grandes douleurs repoussent les grands discours. Prendre sincèrement part à la désolation de toute une famille éplorée, lui apporter la seule consolation qui soit en notre pouvoir ; l'expression du deuil public, c'est là tout ce que notre plume peut tracer en ce moment.

Nous nous faisons un devoir et un plaisir de publier les lignes qu'on va lire, hommage sincère et vrai rendu à la mémoire d'un homme public qui jouissait parmi nous d'une haute considération.

Ce 14 janvier 1864.

Il y a peu de jours, une tombe s'ouvrait, pour recevoir la dépouille mortelle d'un homme de bien, d'un magistrat justement estimé. M. Eugène Lurguie, juge de paix du canton de Luzech, membre du conseil général, était tout-à-coup ravi par une mort prématurée, à la tendresse de sa famille à l'affection de ses nombreux amis, à la considération respectueuse dont l'entourait son pays. Cette perte si soudaine et si imprévue, qui frappa comme un coup de foudre le canton de Luzech, n'a pas été seulement une cruelle épreuve pour sa famille désolée, elle a provoqué un deuil public. La foule immense et recueillie, qu'un élan spontané conduisit à son cortège funèbre, pour

verser des larmes avec des prières autour de son cercueil, était le signe tristement éloquent qu'il y avait au fond des cœurs une réelle et profonde douleur.

Aujourd'hui, 14 janvier, une autre cérémonie religieuse entraînait les habitants de Luzech à une nouvelle démonstration de regrets et de deuil pour celui dont ils pleurent la perte. Un service funèbre avait été annoncé pour le repos de l'âme de M. Eugène Lurguie. MM. les prêtres de Luzech et des paroisses environnantes ont offert le divin sacrifice. M. l'abbé Derrupé, vicaire-général, officiait à la solennité funèbre; il s'était empressé de venir rendre ce triste et pieux devoir à la mémoire d'un neveu qui lui était bien cher. Durant toute la matinée, un grand nombre de personnes se sont succédé dans le lieu saint, et lorsqu'on a célébré le service solennel, la vaste église de Luzech était remplie d'assistants; c'était pour tous une douce consolation de prier pour celui que la mort leur a ravi.

Depuis qu'un coup si terrible a frappé la famille Lurguie, elle ne cesse de recevoir de toutes parts, dans les relations particulières, comme dans les cérémonies publiques, les plus touchants témoignages de cordiale sympathie; et c'est là ce qui peut alléger un peu son immense douleur.

Cette manifestation si unanime de sincères regrets et d'affliction si bien sentie est la preuve la plus éclatante que M. Eugène Lurguie, par ses bienfaits et les qualités de son cœur, avait su mériter l'estime et l'affection de ses compatriotes. Cette explosion si spontanée du sentiment public en sa faveur s'explique naturellement par la carrière qu'il a parcourue, par les services qu'il a rendus. Les actes d'un homme, qui, pendant trente ans, a consacré son activité au bien public, à ses amis, à sa famille, qui a servi son pays avec zèle, intelligence et dévouement, suffisent à son éloge et parlent un langage assez éloquent.

M. Eugène Lurguie naquit à Luzech, le 25 novembre 1808. Après avoir fait ses études classiques au Lycée de Cahors, il y fut reçu bachelier-ès-lettres, le 22 septembre 1827.

Il suivit les cours de la Faculté de médecine de Paris. Attaché au bureau de secours du 8^e arrondissement pour soigner les malades atteints du choléra, pendant l'épidémie de 1832, il fut désigné, par une ordonnance royale du 6 février 1833, pour recevoir une des médailles d'honneur que décerna la ville de Paris à ceux qui avaient déployé le plus de dévouement, à l'occasion du choléra.

Reçu docteur en médecine, le 23 août 1833, il rentra dans son canton et y exerça, pendant dix ans, la profession de médecin; il s'y montra un praticien intelligent et sut y mériter la confiance.

Son père, qui était maire de Luzech, ayant été nommé juge de paix, M. Eugène Lurguie fut appelé à la mairie, le 31 octobre 1840. Il cessa d'être maire en 1843, pour devenir juge de paix du canton de Luzech.

Il occupa, pendant vingt ans, la justice de paix. Dans ces fonctions, qui le mettaient si souvent en rapport avec les communes du canton, il manifesta son habileté et sa droiture, il fit preuve d'un jugement sûr, énergique, conciliant.

Comme maire, comme juge de paix et comme membre du conseil municipal, il demeura toujours, de fait, le chef de l'administration de Luzech: on reconnaissait en lui l'homme le plus apte à diriger et à défendre les intérêts communaux.

Sous le gouvernement de Louis-Philippe, la confiance des électeurs du canton de Luzech appela M. Eugène Lurguie au conseil général du Lot, en 1845. Réélu successivement aux mêmes fonctions sous la République, en 1849, sous la Présidence, en 1852, et sous l'Empire, en 1855, il ne cessa de siéger, depuis 1845, aux réunions annuelles du conseil général. Dans ces assemblées, où l'on traite des intérêts les plus élevés du département, il apporta toujours le concours de ses lumières et la droiture de son jugement.

Il fut nommé membre du conseil académique, en 1852; et depuis la suppression de ce conseil, en 1855 M. Lurguie a toujours fait partie du conseil départemental pour l'instruction primaire. Dans toutes les questions relatives à l'enseignement, il se montra ami du progrès et de l'instruction du peuple.

Dans l'exercice de ces diverses fonctions, on reconnut en M. Lurguie un administrateur habile, ayant l'intelligence des affaires, avec le tact et la prudence pour les faire réussir.

Il avait adopté pour principe, que l'homme se doit avant tout à ses semblables, et que malgré les changements qui surviennent dans la forme du Gouvernement, il est honorable et beau de rester à son poste et de se rendre utile à son pays.

Lorsque, dans le cours de sa carrière, il rencontra des obstacles et des luttes à soutenir, il demeura toujours calme et ferme, opposant à ses adversaires la sérénité de l'âme et la dignité de la conduite.

Lorsqu'un homme s'est maintenu, durant une carrière de plus de trente ans, dans ces hautes et honorables fonctions, et qu'il en a rempli les devoirs avec honneur et dignité, on peut dire à juste titre qu'il avait su se rendre digne de la confiance des Gouvernements et de ses compatriotes, et qu'il a bien mérité de son pays. Maintenant que le canton de Luzech s'est vu ravir si soudainement celui qui veillait depuis si longtemps sur ses intérêts et sur ses besoins, on comprend le vide immense que laisse cette perte.

Voilà ce que manifeste partout le sentiment public, dont nous croyons être ici un fidèle interprète.

En consacrant sa vie au bien public, M. Eugène Lurguie n'oubliait pas ses amis: pour ceux qu'il honorait de son estime, il révélait un caractère bienveillant, généreux et dévoué.

Il ne négligea pas surtout ses devoirs envers sa famille; il avait à un très-haut degré le culte de ses enfants et il se sacrifia pour leur éducation, pour en faire un jour des hommes dignes de porter son nom, dignes d'honneur et de servir leur pays. Il a eu la consolation, avant que de mourir, de voir deux de ses fils franchir le seuil de la carrière qu'ils vont parcourir. L'aîné, M. Athaide Lurguie, licencié et docteur en droit, qui a conquis ses grades à la Faculté de Paris, est déjà, depuis quelques mois, inscrit sur le tableau des avocats du barreau de Cahors. Le deuxième de ses fils, M. Léonce Lurguie, récemment sorti de l'École militaire de St-Cyr, est sous-lieutenant au 22^e de ligne.

L'estime et l'attachement qu'on avait pour le père passera naturellement à ses enfants. S'il était au pouvoir de la majorité du canton de Luzech, et surtout des habitants du chef-lieu, de transmettre dès

aujourd'hui les emplois et les titres de M. Eugène Lurguie à l'aîné de ses fils, qui déjà, par ses talents et ses qualités morales, fait espérer beaucoup de lui, ils seraient heureux de le choisir pour successeur de celui qu'ils regrettent. En honorant le fils, ils croiraient honorer encore le père et bénir sa mémoire. Il aime à penser qu'un jour peut-être il en sera ainsi, et c'est en ce moment leur plus douce espérance.

Un crime d'infanticide vient d'être commis dans la commune de Montcuq, section de St-Geniez. — La justice informe.

On nous écrit de Figeac: Le 8 janvier courant, Marie Descamps, veuve de Bernard Gaillard, a été trouvée renversée sur sa chaudière et ne donnant plus signe de vie. Le feu avait pris à ses vêtements, qui étaient encore enflammés. De prompts secours lui ont été prodigués, et bientôt la victime a repris ses sens; mais les brûlures graves qui sillonnent son corps, lui causent tant de souffrance que l'on désespère de ses jours. Marie Descamps a été transportée à l'hospice de Figeac.

UN ACCIDENT SUR L'EAU.

Un déplorable accident vient de porter la désolation au sein d'une famille des environs de Luzech. Dans la soirée de samedi, 9 janvier, un habitant du village de Caix, situé sur la rive droite du Lot, Antoine Lasvignes, voulut transporter, avec un bateau, du gros bois, qu'il avait coupé sur une de ses terres, placé sur la rive gauche, dans la plaine de Parnac. Il était seul pour exécuter ce travail, et il avait à suivre le cours de la rivière, pour contourner la plaine de Caix et conduire à son village sa frêle embarcation.

La nuit arrive, et Lasvignes ne reparait pas au foyer de la famille. Agitée de noirs pressentiments, son épouse accourt sur les lieux; mais celui qu'elle appelle ne répond pas à sa voix. Eperdue et désolée, elle va implorer le secours des voisins: ils sortent avec rapidité, ils explorent le rivage à la clarté des lanternes, et finissent par découvrir, flottant sur l'eau, une partie du bois que transportait le malheureux Lasvignes. Dès lors on n'a plus aucun doute sur son triste sort. Le bateau, agité par le vent, a chaviré, ou bien trop chargé et recevant l'eau par quelque ouverture, il a sombré; et celui qui le conduisait a dû périr dans le désastre.

Le lendemain, on a découvert son cadavre, vis-à-vis les premières maisons de Luzech: il tenait encore entre ses mains crispées, une pièce de bois qu'il avait saisie dans sa détresse, mais qui n'avait pas été assez forte pour le maintenir à la surface de l'eau. L'infortuné Lasvignes, marié en secondes noces, laisse une jeune veuve et un enfant de son premier mariage.

Les chevaux et mulets appartenant à l'Etat, et qui restent encore confiés aux cultivateurs, présentent un effectif de 17,597 têtes.

Les renseignements parvenus au ministère de la guerre sur les soins donnés à ces animaux sont très-satisfaisants, et ont engagé le ministre à placer chez les éleveurs les juments hors de service, mais encore propre à la reproduction.

Un éboulement qui a eu lieu dimanche dernier près de Najac, a interrompu le service du chemin de fer de Montauban à Capdenac.

Nous n'avons pas d'accident à déplorer; mais la circulation sur la voie n'est pas encore rétablie.

Gourrier de (Tarn-et-Garonne).

Le P. Lacordaire, de l'ordre des Dominicains, directeur de l'école de Sorèze, avait fait, quelque temps avant sa mort, un testament dans lequel il instituait le P. Mourey, du même ordre, pour son légataire universel.

Un seul des frères du défunt a attaqué ce testament, soutenant devant la justice que les dispositions faites en faveur du P. Mourey sont nulles à un double point de vue.

En premier lieu, en ce que le P. Mourey ayant été le confesseur du P. Lacordaire pendant sa dernière maladie, il était, aux termes de la loi, incapable de recevoir un legs de son pénitent.

L'héritier naturel soutenait encore que le legs contenait un fidéicommis, prohibé en faveur d'un ordre incapable de recevoir directement.

Le tribunal de Castres ayant adopté le premier des moyens invoqués à l'appui de la demande et sans examiner le second, annula le testament.

Saisie par un appel du Père Mourey, la Cour de Toulouse, 1^{re} chambre civile, a été appelée à statuer sur ce grave procès.

Après de longs et brillants débats, et confor-

mément aux conclusions remarquables de M. l'avocat-général Galles, la cour, à l'audience d'hier mardi, a confirmé la décision des premiers juges.

1864

CALENDRIER DU LOT

EN VENTE

Chez Mme RICHARD, M. CAMETTE, M. BOURION et chez tous les libraires du département.

Ce Calendrier a été revu avec la plus grande attention. Nous croyons, aujourd'hui, pouvoir le livrer au public exempt d'inexactitudes.

Les ADRESSES des principaux Négociants, Commerçants, etc., du département s'y trouvent placées par ordre. — Ces Adresses, si utiles au commerce, puisées par nous CHAQUE ANNÉE à l'unique source où on peut les avoir, sont fidèlement imprimées.

Les foires des départements du Lot, de Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze et de la Dordogne se trouvent dans ce Calendrier.

— La Cour impériale de Metz vient de statuer, par arrêt en date du 18 novembre dernier, sur une question qui offre un grand intérêt, au point de vue de l'interprétation et de l'application de la loi pénale. Elle a décidé que, sous l'empire du Code pénal, modifié par la loi du 13 mai 1863, le fait de diriger un pistolet chargé vers la poitrine d'un individu, ou de le coucher en joue avec un fusil chargé et armé dans le cours d'une discussion, était punissable des peines portées par l'article 311 du Code; la Cour s'est fondée, pour statuer en ce sens, sur ce que le texte du nouvel article 311 prévoit non seulement comme l'ancien texte. Les coups et blessures proprement dits, mais encore les autres violences et voies de fait, et, que dans cette dernière catégorie, doivent nécessairement rentrer les voies de fait qui, sans atteindre matériellement la personne, l'attaquent néanmoins dans son inviolabilité, puisqu'elles mettent sa vie en danger et l'exposent à la dure nécessité d'user du droit de légitime défense.

Cette solution toute nouvelle donnera lieu, sans nul doute, à une vive controverse parmi les jurisconsultes; nous la croyons conforme à la fois à l'esprit et au texte de la loi et nous faisons des vœux sincères pour qu'elle soit accueillie par la Cour suprême, qui aura, suivant toute apparence, à s'en occuper tôt ou tard.

M. le gouverneur général de l'Algérie s'est adressé aux diverses compagnies concessionnaires des chemins de fer de la métropole, à l'effet d'obtenir d'elles une réduction de 50 % sur le prix des places de troisième classe, avec gratuité de transport de 100 kilogrammes de bagages par personne, en faveur des familles allant prendre possession de terrains domaniaux en Algérie.

Déjà les compagnies suivantes ont accédé à cette demande:

Paris-Lyon-Méditerranée, chemin de fer de l'Est, chemin de fer du Nord, chemin de fer de l'Ouest.

On n'attend plus que l'adhésion des compagnies du chemin de fer d'Orléans et des lignes du Midi, mais l'administration est fondée à espérer qu'elles n'hésiteront pas longtemps à suivre le généreux exemple qui leur est donné par les autres compagnies.

Les pièces exigées pour obtenir la faveur dont il s'agit sont: 1^o un permis d'embarquement aux frais de l'Etat; 2^o un titre provisoire de propriété ou une lettre d'avis de concession territoriale émanant soit du gouverneur général, soit de l'un des généraux divisionnaires ou préfet de l'Algérie.

Nouvelles religieuses

UN TRAIT DE CHARITÉ ÉVANGÉLIQUE

La charité du divin Rédempteur a fondé le Christianisme. La charité des premiers apôtres de l'Évangile l'a fait triompher dans le monde. De siècle en siècle, les ministres de Jésus-Christ, ayant la charité au cœur et la faisant éclater dans leurs œuvres, ont maintenu au-dessus des nations la puissance souveraine de cette Religion sublime, qui ne domine sur la terre que par ses bienfaits. La charité et le dévouement évangéliques, exercés par les ministres de Dieu, et surtout par ses pontifes, ont un ascendant merveilleux, devant lequel tous les hommes, qui en sont témoins, s'inclinent avec respect, pénétrés d'une religieuse admiration.

Voilà ce qui explique les sentiments d'estime, de vénération et d'attachement, dont les habitants de Cahors entourent déjà notre nouvel évêque, bien qu'il soit depuis peu de temps parmi nous. Ces sentiments iront bientôt de paroisse en paroisse jusqu'aux extrémités du diocèse, à mesure que notre pontife sera mieux connu. Dans ses paroles et dans ses actions, Mgr. Peschoud, par un élan naturel de son

âme, que vivifie la charité, laisse déborder de son cœur la cordialité, la bienveillance, l'élevation du caractère, le zèle apostolique. Parmi plusieurs traits que nous pourrions citer, il en est un que nous croyons devoir porter à la connaissance du public. Nous n'écrivons pas ici assurément pour le vain plaisir de parler des autres; mais les bonnes actions méritent d'être connues, parce qu'elles honorent et glorifient la Religion.

Dans un des quartiers populaires de notre cité, habite une pauvre veuve, qui n'a d'autres ressources que le produit de son rude labeur, pour subvenir à ses besoins et à ceux de ses deux jeunes filles. Bien que le travail de la mère soit assidu et opiniâtre, la gêne et la privation vont souvent prendre place au foyer de la famille. Pour comble d'infortune, la maladie est entrée dans cette humble demeure. L'une des filles est depuis quelque temps retenue dans son lit, où l'enchaîne la souffrance. Cherchant en Dieu les seules consolations qui puissent soulager ceux qui souffrent, elle a voulu remplir ses devoirs religieux. Etant en âge de recevoir le sacrement de Confirmation, elle manifeste le bonheur qu'elle éprouverait, si elle pouvait obtenir cette faveur céleste.

Mgr. Peschoud entend parler des bonnes dispositions de la jeune malade. Il se souvient qu'il est le ministre du Dieu de charité; à l'exemple du Sauveur, il veut chercher des infirmes à soulager, des malheureux à consoler. Aussitôt sa résolution est prise; il fixe le jour et l'heure pour se rendre auprès de la malade. Accompagné d'un de ses vicaires-généraux, de son chapelain et de quelques autres ecclésiastiques, il se présente, revêtu de ses habits pontificaux, devant le lit de la jeune fille. Il lui adresse quelques-unes de ces paroles de paix, de consolation et d'espérance, que son cœur d'évêque lui inspire. La cérémonie s'accomplit, et dans ce réduit de la misère, devant ce théâtre de la douleur, il se passe un mystère divin.

Puis le prêtre s'adressant à la mère, qu'une si auguste visite rendait toute confuse: « Je connais, lui a-t-il dit, toutes vos souffrances et vos douleurs; pauvre mère, et, de tout mon cœur, je compatis à votre sort. Sachez-le bien, et ne l'oubliez jamais, la véritable mère, aux yeux de Dieu et des hommes, est celle qui, comme vous, ne recule devant aucun travail, ni aucun sacrifice, pour nourrir et élever ses enfants. Dans votre misère, vous aurez toujours un précieux trésor, si vous avez le cœur pur et si vous êtes en paix avec Dieu. Mais prenez courage; des jours meilleurs se lèveront pour vous. Espérez et priez; car le Père qui est dans les cieux, Celui qui pourvoit aux besoins de toutes les créatures, ne manque jamais de consoler et de bénir ceux qui croient et espèrent en lui. »

S'approchant encore une fois de la malade, Sa Grandeur lui a fait entendre quelques paroles touchantes; puis, en se retirant, Elle a déposé dans sa main une nouvelle marque de sa bienfaisance.

Ce jour a été bien beau et bien heureux pour cette mère et pour ses enfants: car le Seigneur a visité cette pauvre demeure; il a béni et consolé la famille qui l'habite.

De pareils traits n'ont pas besoin d'être interprétés, ni rehaussés par de vains éloges. Ils parlent assez haut d'eux-mêmes et plus éloquemment que les discours. Ils sont de ceux qui dominent les esprits et qui gagnent les cœurs: c'est l'éloquence de la charité.

Pour la chronique locale: A. LATYTOU.

Nouvelles Étrangères

ESPAGNE.

Par ordonnance royale publiée dans la Gazette de Madrid, les commissaires des finances espagnoles à l'étranger pourront recevoir les propositions pour l'adjudication de la dette amortissable intérieure de première et de seconde classe et de la dette amortissable extérieure.

PRUSSE.

La Gazette nationale (édition du soir), annonce que le gouvernement français a adressé aux petits et moyens États de l'Allemagne une dépêche-circulaire expliquant l'attitude prise par la France en face de la proposition de conférence anglaise. Il serait dit, dans cette dépêche, que la conférence de Londres de 1852 n'a produit qu'une œuvre impuissante et déjà condamnée par les faits qu'il faudrait donc qu'une seconde conférence eût lieu, sur de meilleures bases, en prenant pour point de départ la situation de fait du Holstein et du Sleswig, et en ne se mettant pas surtout en opposition avec la Diète germanique, par des délibérations sur des questions qui peuvent être eues déjà trouvées leur solution par les événements.

La dépêche-circulaire ajoute que la France désirerait également voir la Diète représentée à cette conférence; le gouvernement français voudrait savoir, d'abord, si la Diète qui, jusqu'ici, a décliné plusieurs fois toute immixtion des puissances signataires du protocole de Londres dans son litige avec le Danemark, n'a pas, depuis, modifié sa manière de voir à cet égard.

Pour extrait: A. LATYTOU.

Tribunaux

On lit dans la Gazette des Tribunaux: Voici un exemple frappant des dangers qui entourent les jeunes gens à leur entrée dans le monde et des facilités qu'ils trouvent dans certains industriels de bas étage pour se ruiner d'abord, pour compromettre ensuite leur honneur et celui de leurs familles.

Un jeune homme de dix-neuf ans à peine,

Arthur Cattenat, dont les déplorables penchants ont trouvé un appui dangereux dans les habiletés d'un homme de trente-et-un ans, du sieur Coquet, se disant commissionnaire en marchandises, qui, dans l'espace de quelques mois, a fait faire à ce jeune homme, presque un enfant, pour 1,200 fr., environ, de faux billets, sur lesquels le souscripteur a touché 700 fr., tout au plus, en argent; le surplus étant fourni en marchandises vendues très-cher, et revendues à vil prix.

Une fois les billets faux souscrits, Coquet s'adressait au père de Cattenat; il lui faisait comprendre la situation criminelle dans laquelle son fils s'était placé; il lui écrivait des lettres menaçantes dans lesquelles il s'excusait d'être réduit « à trépasser sur le cœur de ce bon père, » et le père payait pour faire disparaître les actes faux souscrits par son fils.

M. Cattenat prenait bien la précaution de faire jurer sur l'honneur de Coquet que celui-ci ne ferait pas de nouvelles affaires avec son fils; mais Coquet recommençait encore, et le père du jeune Cattenat devait s'imposer de nouveaux sacrifices.

Il y a eu, dans cette affaire, un marché de dix montres en or, achetées 135 fr. par Coquet, vendues par celui-ci 180 fr. à Cattenat, et revendues par Cattenat à 60 fr. les unes, et une 45 fr. seulement. Il faut ajouter que Coquet en gardait deux pour son droit de commission.

Dans une autre opération, Cattenat fils a reçu une garniture de cheminée, qu'on lui a comptée 425 fr. et qu'on lui a fait revendre, de la main à la main, moyennant 120 fr.

Ces faits odieux sont parvenus à la connaissance de la justice, et les deux accusés sont appelés aujourd'hui à s'expliquer devant le jury.

Cattenat fils expose, avec un accent de sincérité incontestable, les manœuvres dont il a été l'objet direct, et dont son père a subi le contre-coup.

Coquet se défend avec beaucoup d'habileté et il s'efforce d'expliquer, à un point de vue licite et commercial, les opérations qui lui sont reprochées.

Après l'audition de nombreux témoins, la parole est donnée à M. Merveilleux-Duvignaux pour soutenir l'accusation.

M^e Lachaux présente la défense de Cattenat et M^e Mariage celle de Coquet.

Le verdict du jury a été négatif en ce qui concerne Cattenat, qui a été déchargé de l'accusation portée contre lui.

Coquet a été déclaré coupable, sans circonstances atténuantes, et condamné à sept années de réclusion et à 100 fr. d'amende.

Pour extrait : A. LAYTOU

Faits divers.

Au moment où l'attention générale est portée sur la question de possibilité de prédire les variations de la température, on ne lira pas sans intérêt les quelques lignes suivantes, publiées dans l'Opinion nationale en 1860 :

« Le maréchal Bugeaud vient de trouver une rivale pour les prédictions météorologiques. La

règle du maréchal servait à prédire le temps pendant une lunaison, d'après les six premiers jours de mois lunaire. La sibylle du Calvados, elle, prédit le temps qu'il fera pendant une année entière. Voici la formule de cette devineresse octogénaire, qui habite Luc-sur-Mer :

» Il s'écoule douze jours, depuis et y compris celui de Noël, jusqu'au 5 janvier de l'année suivante inclusivement, veille de la fête des Rois. Ces douze jours se trouvent être l'image exacte de ce que seront les douze mois de l'année nouvelle. Tel a été le 25 décembre, tel sera le mois de janvier, et ainsi de suite jusqu'à la Saint-Sylvestre. »

Bordeaux, 5 juillet 1863.

M. Didier, à Paris.

Je vous prie d'accepter tous mes remerciements; vous m'avez délivré d'une maladie qui me causait, depuis plusieurs années, d'horribles souffrances; j'éprouvais des palpitations de cœur continuelles, avec oppression et insomnie; il y avait deux ans que je ne pouvais plus me reposer dans un lit. Je passais les nuits entières la tête appuyée sur ma table. Tous les médecins qui m'ont traité ne m'ont fait aucun bien. J'avais pris la vie en dégoût et n'entrevois que dans la mort le terme de mes maux, quand un heureux hasard me mit en possession d'un des livres que vous avez publiés. Je me mis dès le lendemain à l'usage de votre Graine de Moutarde blanche de santé. Je ne tardai pas à voir toutes mes souffrances diminuer; le sommeil, que je ne connaissais plus, me revint. J'ai continué votre bonne Graine et ma santé s'est entièrement rétablie. Mes amis, étonnés de me voir tant de force et d'énervement, m'ont souvent demandé ce que je mangeais: je réponds à tous que c'est la Moutarde blanche qui opère de pareils miracles. Plusieurs se sont guéris avec la Graine de Moutarde blanche, de maladies nerveuses et de coliques. Je puis citer André Audebert de Regies, qui s'est radicalement guéri de palpitations de cœur qui duraient depuis quatre années. M^{me} Jeannot s'est guérie en trois mois d'une diarrhée opiniâtre. Coutureau s'est guéri en quatre mois d'une dysenterie. Une dame de Saint-Michel, à Bordeaux, avait un rhumatisme nerveux, qui lui avait tordu les mains; elle prit la Graine de Moutarde blanche, qui fit merveilles et lui rendit en quelques semaines l'usage de ses mains. Je pourrais encore vous citer d'autres personnes, mais je regrette que votre précieuse Graine ne soit pas assez connue à Bordeaux.

Recevez, Monsieur, mes biens sincères remerciements. J. RENON.

LES ANNAMITES

Nous lisons dans le Journal de Rome : « Deux catholiques d'Annam, appartenant à l'ambassade que le souverain des Annamites a envoyée récemment en Europe, de passage à Civita-Vecchia et retournant dans leur patrie à bord d'un vapeur espagnol, sont arrivés hier ici; ils ont eu l'honneur d'être reçus en audience par le Saint-Père. Ils se sont fait un devoir de dire au Saint-Père que dans le royaume d'Annam, le libre exercice de la religion catholique est autorisé; il a été donné pleins pouvoirs aux missionnaires pour la propagation de la foi, et

es sujets pontificaux y seront considérés avec une légalité faveur, et les mêmes droits que les sujets de France et d'Espagne. Le Saint-Père a reçu ces deux personnes avec amabilité et leur a témoigné sa satisfaction d'apprendre que pleine liberté était donnée dans le royaume d'Annam à la religion catholique et il a exprimé l'espoir que le noble exemple donné par leur souverain pût contribuer à convertir ceux qui dans des pays voisins font si injustement la guerre à la foi de Jésus-Christ. Ces personnes en prenant congé du souverain pontife, ont reçu la bénédiction apostolique, conjointement avec des officiers du vapeur espagnol qui les accompagnaient.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Dernières Nouvelles.

Paris, 16.

L'Empereur a remis, hier, dans la chapelle du Palais des Tuileries, la barrette à S. Em. le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen, promu à la pourpre romaine, sur la présentation de Sa Majesté, dans le consistoire du 21 décembre dernier.

D'importantes nouvelles nous sont annoncées aujourd'hui de Francfort. La diète germanique a rejeté hier, à une grande majorité, la proposition austro-prussienne d'occuper le duché de Sleswig. Cinq voix seulement, sur seize, se sont prononcées pour: ce sont celles de l'Autriche, de la Prusse, de Hesse-Cassel, du Mecklembourg et de quelques petits Etats ayant une voix collective.

Ce vote peut amener une crise sérieuse au sein de la Confédération. Déjà l'Autriche et la Prusse ont déclaré qu'elles procéderaient à l'occupation du Sleswig en leur qualité de puissances européennes. La Bavière, la Saxe et quelques autres petits Etats ont protesté contre ce dessein et contre le passage d'une armée austro-prussienne à travers le territoire holstein, occupé par les troupes fédérales. Mais, il ne paraît pas que les deux grandes puissances veuillent s'arrêter devant ces protestations. L'exécution de leur projet est d'autant plus praticable que dès à présent un corps de réserve austro-prussien a pris position sur les bords de l'Elbe, et que l'adhésion du Mecklembourg à la politique des cabinets de Berlin et de Vienne, facilite le passage des troupes qui seraient dirigées sur les duchés.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Banque de Capitalisation.

Pour nous conformer à notre circulaire du 15 septembre 1859, nous venons rendre compte des résultats de notre maison pour l'année qui vient de s'écouler; les bénéfices nets ont été de 46 fr. 90 pour cent.

La maison reçoit toujours en compte de participation toutes sommes, quelle qu'en soit l'importance. Les bénéfices sont répartis tous les mois, les fonds peuvent être retirés aux mêmes époques.

Intérêts élevés et constants disponibilité du capital, tels sont les avantages que procure l'union des capitaux centralisés par cette Banque.

Pour plus amples renseignements, la circulaire est envoyée franco sur demande.

Adresser les fonds par la poste ou les verser dans les succursales de la Banque de France au crédit de MM. Sandrier et Cie, rue du Conservatoire, n° 11, à Paris.

La délicieuse *Revalscière* Du Barry, de Londres, a opéré 60,000 guérisons sans médecine ni dérangement, des mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastralgies, constipations, hémorrhoides, vents, nervosité, désordre du foie et de la muqueuse, acidité, pituite, nausées, vomissements, migraine, surdité, aigreurs, diarrhées, crampes, spasmes, insomnies, toux, asthmes, phthisies (consomption), dartres, éruptions, mélancolie, rhumatisme, goutte, épuisement, manque de fraîcheur et d'énergie. — Du Barry, 26, place Vendôme, Paris, et chez M. Bergerol, pharmacien, à Cahors, et les premiers pharmaciens et épiciers de province.

— La maison MENIER a trouvé dans le rapport sur l'Exposition internationale de Londres (1862) une nouvelle récompense de ses efforts à propager la consommation générale du chocolat. Après avoir rappelé que les produits de M. MENIER sont au nombre de ceux que le jury a particulièrement remarqués, le rapporteur ajoute :

« Les produits de M. MENIER sortent de sa belle usine de Noisiel, où il dispose d'un outillage et d'une série d'appareils qui permettent d'opérer sur des quantités de matières premières assez considérables pour obtenir annuellement 1,800,000 kilogrammes de chocolat. M. MENIER, par l'extension qu'il a donnée à sa fabrication, par l'activité commerciale qu'il a déployée, a puissamment contribué à répandre l'usage du chocolat. »

Une médaille lui a été décernée pour « excellence of quality » de son chocolat.

Le CHOCOLAT MENIER se vend partout. Pour ne pas être trompé par les contrefaçons, exiger les marques de fabrique et la signature MENIER.

L'ACADÉMIE de l'Industrie française, dans sa séance générale du 20 juillet 1843, a décerné une médaille d'honneur en argent à M. GEORGÉ, d'Epinal, pour les perfectionnements qu'il a apportés dans la préparation de son excellente PATE PECTORALE, dont les précieuses propriétés pour combattre les RHUMES, enrhumements, catarrhes, asthmes, gripes, etc., avaient été constatées par la Commission chargée d'en faire l'examen. — (Médaille d'or en 1845). La PATE PECTORALE de GEORGÉ, d'Epinal, se fabrique à Paris, 28, rue Taibout. Dépôt dans chaque pharmacie de France et de l'Etranger.

Théâtre de Cahors

Demain dimanche, spectacle extraordinaire. Pour la première représentation de M. Decroze, grand premier rôle : *La Dame de St-Tropez*, drame en 5 actes de MM. Annicot Bourgeois et Denney, un succès de la *Porte-St-Martin*, dont le sujet a été inspiré par une affaire d'empoisonnement qui est déjà loin de nous, mais dont l'intérêt captiva longtemps l'attention publique. M. Decroze débutera ainsi par un des beaux rôles de *Frédéric Lemaitre*. Les autres rôles seront tenus par M^{mes} Delamare, Dumas, Ferrand et Ricord, MM. Dumas, Maurice, Renaud, Ferrand, Bertier, Weis, etc. La pièce est, dit-on, montée avec soin.

Le spectacle sera terminé par une amusante bouffonnerie : *Le Mari de la Dame de Cœur*, vaudeville de MM. Duvert et Lauzance, joué par MM. Weis, Ferrand, Bertier et Renaud, M^{mes} St-Charles et Weis.

Plusieurs nouveautés en vogue ont été mises à l'étude et seront incessamment jouées. M. Roux est maintenant en mesure de faire une brillante campagne d'hiver. Avec une troupe comme la sienne, on peut compter sur le public cadurcien qui, en somme, est amateur de spectacles.

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

14 janvier 1864.

au comptant :	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100	66 40	»	» 10
4 1/2 pour 100	95	»	» 20

15 janvier.

3 pour 100	66 30	»	» 10
4 1/2 pour 100	94 50	»	» 50

16 janvier.

3 pour 100	66 40	»	» 10
4 1/2 pour 100	94 30	»	» 10

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

14 janvier. Sers (Lucie), rue Brives.

16 — Vincent (Marthe), rue de la Liberté.

Décès.

13 — Issalle (Marie), 49 ans, célibataire, au couvent de la Miséricorde.

14 — Bouzot (Elisabeth), épouse de Pierre Lacaze, 68 ans, rue Baudus.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

TAPISSERIE ET PASSEMENTERIE
RIVIÈRE
à Cahors, rue de la Préfecture, n° 8
Grand assortiment de papiers peints, à 3, 4 couleurs, à 35, 40, 45, 50 c. le rouleau, jusqu'aux prix les plus élevés, les papiers fins seront vendus à un rabais considérable.
Lesieur RIVIÈRE se charge d'exécuter toute commande d'ameublement qu'on voudra bien lui faire.

POUR VENDRE BEAUCOUP, VENDRE BON ET BON MARCHÉ
Aux Fabriques de France
MAISON GREIL
A CAHORS, sur les Boulevards, Maison Cournou, à l'angle de la rue Fénélon.
HABILLEMENTS TOUS FAITS
ET SUR MESURE
Formes élégantes et gracieuses, étoffes de la plus grande fraîcheur et de la plus haute nouveauté, confection d'un fini parfait, modicité de prix surprenante.

ROB BOYVEAU LAFFECTEUR
Le ROB végétal du docteur BOYVEAU-LAFFECTEUR, seul autorisé et garanti véritable par la signature GIRAudeau SAINT-GERVAIS, guérit radicalement sans mercure, les affections de la peau, dartres, scrofules, suite de gale, ulcères, accidents de couchés, de l'âge critique et de l'acreté des humeurs, les maladies syphilitiques, récentes, invétérées ou rebelles au copahu, au mercure et à l'iodure de potassium. — Consultations gratuites, par correspondance, au cabinet du docteur GIRAudeau SAINT-GERVAIS, 12, rue Richer, à Paris. — Chez les pharmaciens et droguistes de France.

AVIS
Tilburys à quatre ressorts..... 280
Jardinières à quatre ressorts..... 280
Petites voitures, bien finies..... 450
Tous genres de voitures dans les mêmes conditions de prix. Garantie d'un an.
S'adresser à M. SÉVAL, carrossier, sellier, harnacheur, hôtel des Ambassadeurs, à Cahors.

Luciline 50 p. % d'économie constatée par divers rapports. — Eclairage brillant, sans odeur ni danger, remplaçant avec avantage le gaz et l'huile dans les appartements, magasins, ateliers, églises, etc.
Economie de 2 à 300 % sur la bougie et la chandelle.
Lampes, becs et verres brevetés, S.G.D.G.
A. COHEN et C^{ie}, 66, rue Hauteville, Paris, fabricants et seuls possesseurs de ce produit. L'usurpation de leur marque de fabrique est poursuivie et condamnée.

AVIS aux CULTIVATEURS.
TOPIQUE NORMAND contre le **PIËTAIN**, de E. DAVY, pharmacien à Bayeux
GUÉRISON EN 24 HEURES
Prix du Fl. 2 fr. 50 c. avec l'instruction, Dépôt à Cahors ph. Vinel; à St-Céré, ph. Lafon. Autres villes, chez tous les pharm.

50 POUR CENT D'ÉCONOMIE
SUR TOUTE SORT D'ÉCLAIRAGE.
LAMPES ET HUILE
DE
PÉTROLE
LEPETIT J^{ne}
Rue de la Liberté, à Cahors.

BAYLES J^{ne}
A l'honneur de prévenir le public qu'on trouvera chez lui un bel assortiment de pince-nez, lunettes de myope et de presbite en verre, cristal, blancs, colorés et fumés des meilleures fabriques de Paris;
Baromètres, thermomètres, longues-vues, lorgnons, jumelles, lorgnettes, loupes, stéréoscopes, épreuves, pèse-liquides, articles d'arpenteurs, cannes, porte-monnaies, sacs-gibecières, etc.

AVIS.
M. BOUYSSOU (Réné), briquetier, liquidateur de feu Lagarrigue, marchand de bois, au Pont-Neuf, offre le **bois à brûler**, première qualité, à **13 fr. le stère.**
Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.

AVIS
A CÉDER, DE SUITE, POUR CAUSE DE DÉPART
UN FONDS DE COMMERCE
AVEC BONNE CLIENTÈLE
On donnera toute facilité pour le paiement.
S'adresser, pour les renseignements, au bureau du *Journal du Lot*.

Régisse Sanguinède
Contre les RHUMES, GASTRITES, CRAMPES et FAIBLESSES D'ESTOMAC. Mangée après les repas, c'est le *digestif le plus efficace*. — Un seul essai suffit pour s'en convaincre. — MÉDAILLES A L'EXPOSITION DE NIMES. — 75 centimes la boîte dans toutes les pharmacies.

La Pulvérisine d'Appert
le clarifiant le plus prompt, le plus énergique, le plus infailible. — 8 fr. le kilo pour 32 ou 64 pièces de vin de 2 hect. 50. — Par 5 kilos, franco et payables à 3 mois; au-dessous, suivi en remboursement. — A l'usine des Conservés alimentaires, rue de la Mare (Ménilmontant), 75, à Paris.

CASTANET
LITHOGRAPHE, A CAHORS
Billets de mariages, etc., etc.
Cartes de Visite